



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-06 modifiant le Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 3

L'article 3 du Règlement numéro 812 relatif à la circulation des camions, des véhicules outils et des véhicules routiers de (dix) 10 tonnes et plus de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la suppression, dans l'alinéa relatif à la rue Saint-Thomas, des mots « , du 28 août au 24 juin de chaque année, entre 7h30 et 16h00 ».

Adopté le 28 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 NOVEMBRE 2009